

Contrat à durée indéterminée (CDI)

Assistant(e) maternel(le)

Le présent contrat est établi en deux exemplaires.

Entre l'employeur :

Monsieur, Madame, Mademoiselle (*rayez mention inutile*)

Nom d'usage : Prénom :

Adresse :
.....

En qualité de père – mère – tuteur légal – autre (*rayez mention inutile*)

N° U.R.S.S.A.F. ou PAJEMPLOI :

Et le ou la salarié(e) :

Monsieur, Madame, Mademoiselle (*rayez mention inutile*)

Nom d'usage : Prénom :

Adresse :
.....

N° immatriculation Sécurité Sociale :

Références de l'agrément : délivré le / / Renouvelé le / /

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (préciser coordonnées de la compagnie) :

.....
.....

N° de police :

Assurance auto s'il y a lieu (préciser coordonnées de la compagnie) :

.....
.....

N° de police :

Il est conclu un contrat de travail régi par les dispositions de la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur. L'employeur remet un exemplaire de cette convention au salarié ou s'assure que celui-ci en possède un à jour.

Contrat établi pour l'accueil de l'enfant :

Un contrat de travail écrit doit être établi pour chaque enfant gardé.

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Date d'effet (période d'essai inclus) : / /.....

Personne à contacter en cas de problème :

M/Mme/Mlle..... Tél :

a) Période d'essai

Durée :

Modalités :

b) Durée et horaires d'accueil :

Nombre d'heures/semaine :, réparties selon le planning suivant :

Lundi	Deh àh
Mardi	Deh àh
Mercredi	Deh àh
Judi	Deh àh
Vendredi	Deh àh

Jour de repos hebdomadaire :

Total des semaines d'accueil annuelles :

La rémunération journalière est majorée de 25% si le ou la salarié(e) travaille lors de son jour de repos.

Taux de majoration heure supplémentaire :

c) Jours fériés

Après avoir eu son accord, cochez les jours où votre assistant(e) maternel(le) travaillera. Les jours fériés travaillés sont rémunérés comme un jour normal, à l'exception du 1^{er} mai. S'ils sont chômeés, la rémunération est maintenue.

Jour de l'an 1 Janvier	
Lundi de Pâques	
Fête du Travail 1 Mai – rémunération doublée	
Victoire 1945 8 Mai	
Jeu de l'Ascension	
Lundi de Pentecôte	
Fête Nationale 14 Juillet	
Assomption 15 Août	
La Toussaint 1 Novembre	
Armistice 11 Novembre	
Noël 25 Décembre	

d) Rémunération (art. 7)

Salaire horaire de base

Salaire horaire brut de base : €
Avant déduction des cotisations salariales

Salaire horaire net de base : €
Après déduction des cotisations salariales

Salaire mensuel de base

Accueil sur année complète

Salaire mensuel brut : €

Salaire mensuel net : €

Accueil sur année incomplète

Salaire mensuel brut : €

Salaire mensuel net : €

e) Congés payés

- Les droits sont définis dans le cadre de l'année dite de référence (du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours).
- Le 31 mai, faire le point sur le nombre de jours de congés payés acquis et le salaire versé au cours de l'année de référence (y compris celui versé au titre des congés payés de l'année précédente), hors indemnités (entretien, nourriture...).
- Définir, compte tenu de la date d'embauche et s'il y a lieu, les dispositions particulières pour la première année de référence.
- S'informer mutuellement et annuellement sur les habitudes de prises de congés.

Préciser le délai de prévenance de fixation des dates de congés :

Dates de congés :

.....
.....
.....
.....

Accueil effectué sur année complète

Les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris. Le salaire mensualisé est versé tous les mois, y compris pendant les périodes de congés payés, sous réserve des droits acquis par la salariée au cours de la période de référence.

Accueil effectué sur année incomplète

Les congés seront rémunérés (*cochez la solution choisie*) :

- Soit en une seule fois au mois de juin ;
- Soit lors de la prise principale des congés ;
- Soit au fur et à mesure de la prise des congés ;
- Soit par 1/12e chaque mois.

f) Indemnités d'entretien et frais de repas (art. 8)

Frais d'entretien : €/jour

Repas fourni par : Le parent L'assistant(e) maternel(le)

Montant s'il y a lieu : €/repas

g) Indemnités diverses (art. 9)

Frais de déplacement : €/km

Autres :

h) Conditions particulières à définir

Contraintes de l'employeur :

.....

Modalités de l'accueil péri scolaire :

.....

Enfant présentant des difficultés particulières :

.....

Acceptation de la présence d'animaux domestiques chez le salarié : Oui Non

Définition des conditions et limites des sorties de l'enfant en dehors du domicile du salarié :

.....

.....

Autres :

.....

A, le / /

Signature de l'employeur :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du salarié :
(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Documents à joindre au contrat

- Autorisation concernant les modes de déplacement de l'enfant ;
- Modalités de conduite à l'école ;
- Éléments relatifs à la santé de l'enfant (veiller à communiquer des documents à Jour) :
 - Bulletin de vaccination ;
 - Autorisation parentale d'intervention chirurgicale ;
 - Ordonnance et protocole du médecin ;
 - Autorisation de donner des médicaments ;
- Liste et coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant au domicile du salarié ;
- Liste des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents ;
- Délégation de garde éventuelle et conditions.